

RAPPORT N°01/4-39
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU STADE JEAN IVOULA

TARIFS DE LOCATION
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE SECURITE-INCENDIE

Par Délibération en date du 24 mars 1999, vous avez fixé les modalités de réalisation des manifestations au stade Jean IVOULA

L'une d'entre elles consistait en la prise en charge par la ville de l'équipe sécurité-incendie, qui est un dispositif obligatoire au vu des caractéristiques de cet équipement public.

Face à la fréquence de ces manifestations, la disponibilité du personnel constituant cette équipe devient de plus en plus problématique.

Le recours à une prestation de service externe par l'organisateur étant possible, il est opportun à ce jour de s'adapter à cette contrainte en prévoyant la possibilité de mettre à la charge de l'organisateur la responsabilité du fonctionnement de cette équipe lors de la réalisation de manifestations.

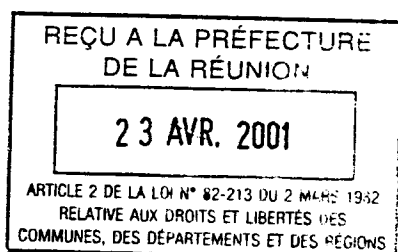
Pour tenir compte de cette nouvelle charge pour les organisateurs de spectacle, il est proposé d'une part de minorer les tarifs de location de cet équipement, et d'autre part, Il convient d'autoriser le Maire à modifier les clauses de la convention de location relatives à l'organisation de cette équipe de sécurité-incendie en permettant le recours à une prestation de service externe mise à la charge de l'organisateur.

je vous demande donc :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location du stade Jean IVOULA (confer Annexe au Rapport) ;
- de m'autoriser à modifier les dispositions relatives aux modalités de fonctionnement de l'équipe de sécurité-incendie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ANNEXE AU RAPPORT 01/4-39

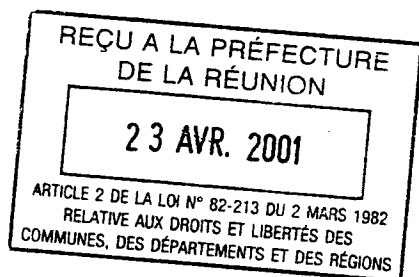
**TARIFS DE LOCATION
DU STADE Jean IVOULA**

Catégories	<u>Montant de la redevance</u>	
	<i>Pour 1 spectacle</i>	<i>Pour 2 spectacles</i>
Manifestations sportives à droits d'entrées inférieures ou égales à 60F (1)	Gratuité	
Manifestations sportives à droits d'entrées supérieures à 60F (1)	7 500F	12 500F
Autres manifestations à droits d'entrées inférieures ou égales à 80F	7 500F	12 500F
Autres manifestations à droits d'entrées supérieures à 80F	15 000F	25 000F

(1) : manifestations organisées par une ligue ou un club, nécessitant l'utilisation de licence.

Vu au Conseil Municipal
en séance du jeudi 12 avril 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N°01/4-39
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 12 avril 2001

OBJET

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU STADE JEAN IVOULA

TARIFS DE LOCATION

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE SECURITE-INCENDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°01/4-39 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les nouveaux tarifs de location du stade Jean IVOULA (confer Annexe au Rapport).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à modifier les dispositions relatives aux modalités de fonctionnement de l'équipe de sécurité-incendie.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 20 AVR. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

